

Webinaire de l'ACPIR de juin 2020 – Résumé des présentations du BSF et de l'ACPIR

L'Association canadienne des professionnels de l'insolvabilité et de la restructuration (ACPIR) a inauguré sa série de webinaires nationaux 2020 2021 par l'entremise d'un événement concentré sur les impacts de la pandémie COVID-19 sur le système d'insolvabilité. Cette conférence en ligne comptait des présentations faites par Mark Rosen et Jean Daniel Breton, respectivement président et vice-président de l'ACPIR, et par Elisabeth Lang, surintendante des faillites.

Dans leurs présentations des 15 (anglaise) et 22 juin (française), le président et le vice-président de l'ACPIR ont résumé le travail que l'Association a fait pour aider ses membres à surmonter la pandémie et ont fait le point sur leur gestion de la situation, dont les changements que l'ACPIR a dû faire pour fournir ses programmes de perfectionnement professionnel et de formation.

La surintendante a souligné les mesures que le Bureau du surintendant des faillites (BSF) a prises pour atténuer les conséquences de la pandémie sur les débiteurs, les créanciers et les syndic autorisés en insolvabilité (SAI). Elle a également parlé de la collaboration entre le BSF et l'ACPIR pour identifier les problèmes rencontrés par les SAI au courant de la pandémie et les pistes de solution pour s'assurer du bon fonctionnement du système d'insolvabilité au bénéfice de la population canadienne.

Cet événement a permis aux SAI y participant de poser leurs questions à la surintendante des faillites et au président et vice-président de l'ACPIR. Vous trouverez ci-dessous un résumé des présentations et une transcription des [périodes de questions et réponses](#) des webinaires.

Résumé

Présentation du président et du vice-président du Conseil (ACPIR)

Mark Rosen, président du Conseil de l'ACPIR, a tout d'abord souhaité la bienvenue aux participants aux webinaires des 15 et 22 juin, puis remercié Elisabeth Lang, surintendante des faillites, de sa participation. Il a également mentionné que la COVID-19 crée une période difficile pour les professionnels de l'insolvabilité. M. Rosen a profité de l'occasion pour faire le point sur la façon dont l'ACPIR a géré les choses durant la pandémie et sur certaines modifications qu'elle a dû apporter pour offrir ses programmes de perfectionnement professionnel et de formation. Le président du Conseil a ajouté qu'il donnerait aux membres un aperçu du travail de l'ACPIR en leur nom pour surmonter la pandémie. Enfin, il a précisé qu'il présenterait lui-même l'information dans le cadre de la séance en anglais tandis que Jean-Daniel Breton, vice-président du Conseil, ferait la même chose durant la séance en français.

Le président et le vice-président du Conseil, selon le cas, ont rappelé aux membres de l'Association que le Conseil définit des objectifs généraux dans le cadre du processus de planification annuelle pour orienter l'élaboration des stratégies, des plans d'action et du budget. Ils ont souligné qu'au début de la pandémie, le Conseil avait établi un nouvel objectif consistant à mettre en œuvre des solutions qui

permettront de relever les défis associés à la COVID-19. Ils ont aussi précisé que le Comité exécutif et le Conseil d'administration se réunissent tous les mois depuis mars pour cerner et atténuer les risques financiers et opérationnels auxquels est exposée l'ACPIR, mais surtout pour discuter des difficultés et des défis que rencontrent les membres de l'Association en raison de la COVID-19 et d'y trouver des solutions. En outre, MM. Rosen et Breton ont précisé que l'ACPIR avait mis sur pied le Groupe de travail sur la COVID-19, composé des membres du Comité exécutif et de la présidente sortante du Conseil. Au plus fort de la pandémie, ce groupe de travail se réunissait tous les jours, parfois même toutes les heures, pour aborder les problèmes.

Le président et le vice-président du Conseil ont informé les participants que l'ACPIR avait, depuis mars, fourni des réponses au Comité juridique national et travaillé en étroite collaboration avec le BSF à l'ordonnance omnibus pour l'ensemble des provinces et des territoires. L'ACPIR a également réagi au Projet de loi sur les délais et autres périodes (COVID-19) et soulevé plusieurs points auprès de l'Agence du revenu du Canada et de Revenu Québec, lesquels ont été discutés. Par ailleurs, l'Association a fait parvenir à ses membres sept mises à jour sur des questions importantes pour eux et ajouté sur son site Web une section renfermant de l'information utile liée à la COVID-19.

MM. Rosen et Breton ont mentionné que la bonne position financière de l'ACPIR et les mises à niveau technologiques, notamment son nouveau site Web et son système de gestion, l'ont grandement aidée à fonctionner efficacement pendant la pandémie. En ce qui concerne le programme de formation, ils ont indiqué que l'ACPIR a pu continuer d'offrir les cours en ligne sans aucune perturbation pour les candidats et qu'elle sera bien placée pour mettre en œuvre les options de surveillance à distance pour l'examen du Cours de connaissances fondamentales et l'Examen national en insolvabilité axé sur les compétences (ENIC), au besoin. Ils ont ajouté que les séances de tutorat qui se tenaient auparavant en personne seraient désormais offertes en ligne sous la forme d'une combinaison de séances préenregistrées et de webinaires en direct afin de préparer efficacement les candidats au prochain ENIC. Ils ont affirmé que l'ACPIR devait modifier en profondeur son programme de perfectionnement professionnel afin de pouvoir offrir en ligne les forums provinciaux, le National Exchange et la conférence annuelle. Ces activités auparavant tenues en personne seront présentées dans le cadre de la série de webinaires nationaux de l'ACPIR. L'Association proposera plus de 20 webinaires portant sur des sujets d'importance pour les professionnels exerçant leurs activités auprès des consommateurs et des entreprises, ce qui comporte les bilans techniques régionaux.

Le président et le vice-président du Conseil ont conclu en informant les participants que les points de contact établis avec le BSF et l'Agence du revenu du Canada dès le début de la pandémie ont joué un rôle essentiel en permettant à l'Association d'identifier les questions et les préoccupations de ses membres. Les appels aux deux semaines avec la surintendante ont été remplacés par des appels hebdomadaires, puis par plusieurs appels quotidiens visant à régler des questions. MM. Rosen et Breton ont remercié la surintendante et son équipe de s'être montrés ouverts à régler les problèmes.

Le président et le vice-président ont présenté la surintendante, qui a alors exposé son point de vue concernant l'incidence de la COVID-19 sur l'industrie de l'insolvabilité.

Présentation de la surintendante des faillites

La surintendante a commencé par faire le point sur les actions menées par le BSF depuis que les mesures relatives à la COVID-19 sont entrées en vigueur le 13 mars 2020. Elle a souligné que le BSF est intervenu rapidement pour assurer le plus de souplesse opérationnelle possible, et ce, dans le respect du cadre réglementaire, afin d'atténuer les conséquences non intentionnelles sur les débiteurs, les créanciers et les SAI. Le principal objectif du BSF, a-t-elle soutenu, a été d'assurer le fonctionnement efficace du système d'insolvabilité dans l'intérêt des Canadiens.

La surintendante a souligné les efforts du BSF pour, entre autres, émettre et publier sur son site Web 10 [notes d'orientation à l'intention des SAI, ainsi que plusieurs messages de l'Agence du revenu du Canada et de Revenu Québec](#), configurer une adresse courriel pour l'équipe des Affaires réglementaires afin de répondre aux questions des SAI concernant la COVID-19 et augmenter la fréquence de nos communications avec l'ACPIR. La surintendante a ensuite expliqué qu'en vertu du pouvoir qui lui est conféré par la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (LFI), elle a fait une demande d'ordonnance omnibus visant les 10 provinces et 3 territoires, afin d'alléger le système d'insolvabilité dans son ensemble, et d'aider dans l'administration de tous les dossiers d'insolvabilité ouverts, ainsi que ceux déposés jusqu'au 30 juin 2020. Au moment de la première demande le 27 avril 2020, cela représentait plus de 451 000 dossiers d'insolvabilité.

La surintendante a présenté quelques données clés sur les volumes de dossiers d'insolvabilité de consommateurs et d'entreprises déposés depuis 2008, ainsi que sur la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (LACC). Elle a relevé la recrudescence anticipée des dossiers d'insolvabilité et parlé de la capacité du système à les gérer, tout en offrant un aperçu du profil démographique de la communauté des SAI. Le BSF surveille la situation de près et se prépare à une éventuelle augmentation des dépôts, en mettant à l'essai la capacité actuelle du système informatique et en examinant les tendances constatées lors de la dernière récession (2008-2009). Grâce à la capacité du BSF d'effectuer la transition vers le télétravail, 96 % des employés du BSF sont en mesure de travailler à distance, a-t-elle mentionné, et s'emploient sans relâche à assurer le bon fonctionnement du système d'insolvabilité.

En ce qui a trait à l'avenir, la surintendante a affirmé que la prévision en matière d'insolvabilité constituait une entreprise complexe qui risque de se compliquer dans le contexte actuel, et a précisé que le BSF est à la recherche de modèles de projection fiables. Elle a soutenu que les directives récentes du BSF pour prolonger la prestation de services à distance jusqu'au 31 mars 2021 sont un exemple de nos efforts pour assurer que les SAI offrent des services de la manière la plus efficace aux débiteurs, tout en travaillant à distance conformément aux modalités de service choisies par ceux-ci. Elle a en outre souligné que le BSF évaluera activement les modifications au système qui devraient être mises en œuvre de manière permanente et s'emploiera à faire des mises à jour au début de l'automne, afin d'aider les SAI à planifier l'avenir.

La surintendante a affirmé que le BSF va publier des modifications à l'instruction n° 13R6 pour clarifier et renforcer l'exigence à l'égard d'une personne morale agissant en qualité de SAI de ne pas être assujetti à des influences, des intérêts ou des relations qui portent atteinte ou semblent porter atteinte à son jugement professionnel. Elle a également mentionné que les modifications à l'instruction n° 5R5

sur les procédures bancaires sont en cours, mais que celles-ci pourraient être émises en deux phases, à commencer par les signatures électroniques apposées aux conciliations bancaires.

Au chapitre de la conformité, la surintendante a mentionné qu'en 2020-2021, le BSF mettra l'accent sur la mise en place de contrôles internes robustes, soulèvera la question des relations d'affaires impliquant les ententes d'acheminement et la réduction des versements aux créanciers, et s'assurera que les évaluations des débiteurs sont correctement menées. Elle a rappelé que les modifications aux licences pour personne morale exigent l'approbation préalable du BSF et que les SAI doivent aviser le BSF de toute modification tôt dans le processus, au moyen de l'Application pour l'administration des licences du BSF. Enfin, tout en affirmant l'importance d'offrir de l'information aux débiteurs sur leurs options afin qu'ils fassent un choix éclairé quant à la meilleure manière de régler leurs dettes, la surintendante a exhorté les SAI à respecter les exigences de la LFI, y compris le code d'éthique, concernant leur conduite et leurs communications afin d'éviter de nuire à l'intégrité du système d'insolvabilité.

La surintendante a conclu en soulignant que la conformité des SAI sera essentielle pour permettre de réduire significativement le fardeau administratif et d'accroître les possibilités d'innovation, et qu'en travaillant ensemble, nous pouvons espérer compter sur des changements très positifs et stimulants pour le système d'insolvabilité, malgré les circonstances malheureuses résultant de la pandémie de COVID-19.